

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**RÉSOLUTION N° 2013-5 R/APF
DU 27 AOUT 2013**

Appelant les pays membres du Forum du Pacifique
à prendre acte des choix institutionnels de la
Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;
- Vu** la proposition de résolution déposée par M. Édouard FRITCH, président de l'assemblée de la Polynésie française et enregistrée au secrétariat général sous le n° 10419 du 19 août 2013 ;
- Vu** la lettre n° 3364-2013 APF/SG du 20 août 2013 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Vu** le rapport n° **89-2013** du 22 août 2013 de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes, de la solidarité, de l'emploi et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du 27 août 2013 ;

ADOPTE LA RÉOLUTION DONT LA TENEUR SUIT :

Considérant que le 17 mai 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a procédé sans examen, ni discussion, à l'inscription de la Polynésie française sur la liste des territoires « non autonomes », à la demande d'un gouvernement polynésien battu par plus de 70 % des voix des électeurs le 5 mai précédent, et malgré le refus clairement exprimé par la population polynésienne de toute évolution vers l'indépendance lors de ce dernier vote ;

Considérant que le vœu voté le 16 mai 2013 par l'assemblée de la Polynésie française, par 46 voix sur 57, demandant à ce que la proposition de résolution visant à la réinscription de la Polynésie française soit retirée de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies, n'a pas été pris en compte ;

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies n'a pu ignorer l'opinion de la population, librement exprimée, en connaissance de cause, et par des voies démocratiques, que par sa méconnaissance des réalités statutaires, politiques, économiques et sociales de la Polynésie française ;

Considérant que cette méconnaissance ne peut résulter que d'une campagne de désinformation menée par M. Temaru auprès de l'organisation internationale et des quelques pays du Pacifique qu'il voulait pousser à soutenir sa position ;

L'assemblée de la Polynésie française rappelle le droit de la Polynésie française à vivre dans le cadre statutaire qu'elle a choisi, c'est-à-dire celui de l'autonomie dans la République française, adopté en 1984 et élargi en 2004, comme elle l'a exprimé lors de multiples scrutins.

Elle constate avec regret que l'Assemblée générale des Nations Unies n'a tenu aucun compte de la position de la population polynésienne, ce qui est contraire au mandat international qui la fonde.

Elle demande à tous les pays du Pacifique de prendre acte de son choix, et de ne soutenir en aucun cas une action visant à imposer de l'extérieur et en particulier au sein du comité spécial de décolonisation un destin contraire à la volonté de sa population.

La présente résolution sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmise, accompagnée de son rapport de présentation, au Secrétaire général du Forum des îles du Pacifique, au haut-commissaire, au Président de la Polynésie française et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Loïs SALMON-AMARU

Édouard FRITCH